

Comité Technique Ministériel de repli du 31 mars 2021 Nouvelle parodie de dialogue social au Ministère de la Justice Poisson d'avril avec un jour d'avance !

Ce 31 mars 2021 se tenait le Comité Technique Ministériel de repli suite à l'absence de quorum du CTM du 25 mars 2021 avec à l'ordre du jour l'examen du projet de loi « *pour la confiance dans l'institution judiciaire* » pour avis. Si ce projet de loi a été porté par dans les médias par le Garde des Sceaux, ce dernier ne nous a pas honoré de sa présence dans le cadre de cette instance ministérielle dédiée à cet unique sujet. La FSU ne peut qu'une nouvelle fois dénoncer toute la non-consideration portée à l'avis des organisations syndicales et au dialogue social au sein de notre Ministère.

Ce préambule posé n'était qu'une amorce de la comédie, qui allait suivre lors de ce CTM de repli. En effet, le Secrétariat Général avait demandé aux organisations syndicales de transmettre quelques jours auparavant leurs amendements sur la totalité du projet de loi, sans autre consigne. Après lecture des déclarations liminaires, la Secrétaire Générale indique que seuls les articles 5, 8, 9, 16, 33 et 35 seront examinés sur les 37 articles composant le projet de loi, argumentant son propos par le fait que des comités techniques se sont tenus sur ce projet au sein des directions de l'Administration Pénitentiaire et des Services judiciaires, et que le CTM n'est pas compétent sur l'intégralité des autres articles. La FSU a rappelé qu'aucun comité technique ne s'est tenu à la DPJJ malgré la déclinaison de ce projet de loi auprès des mineur-es et donc sans aucune concertation des professionnel-les sur ce sujet. Chose récurrente au sein de cette direction puisque cela avait déjà été le cas lors de la mise en œuvre du bloc peine, il y a un an. Pourquoi apprendre de ses erreurs ?

Face à tant de mépris du dialogue social et l'attitude arqué boutée du secrétariat général, les organisations syndicales, dont la FSU, ont demandé une suspension de séance au bout d'une heure,

envisageant de ne plus siéger. Pour la FSU, il était inconcevable de cautionner une telle mascarade après nous avoir imposé plusieurs réunions à un rythme effréné en 10 jours ! La FSU dénonce depuis plusieurs mois la dégradation du dialogue social au sein des instances et du Ministère mais là nous avons atteint son paroxysme !

Suite à cette suspension, et après avoir pris attache auprès de la Directrice de Cabinet du Garde des Sceaux, la Secrétaire Générale a accepté d'examiner l'ensemble du projet de loi mais en imposant aux organisations syndicales de ne discuter que des articles sur lesquels elles avaient déposé des amendements. Le projet de loi n'a pas pu être discuté sur le fond ! Ce CTM s'est limité une nouvelle fois à une chambre d'enregistrement sans intérêt et sans possibilité d'échange où notre rôle de représentant-e des personnels questionne sur la volonté du Ministère de connaître la réalité des terrains et des conséquences de leurs décisions pour les professionnel-les que nous sommes et nos publics. Belle illustration avec un projet de loi intitulé « *confiance dans l'institution judiciaire* ».

Concernant les amendements portés par les organisations syndicales, aucun amendement n'a été retenu par l'administration, sans exception. La FSU a présenté de nouveau l'amendement **porté** lors du CT SPIP de repli du 24 mars 2021. Celui-ci concerne l'article 9 sur les réductions de peine afin de remplacer le mot « réinsertion » par celui de « responsabilisation » pour la prise en compte des efforts sérieux lors des réductions de peine. En effet, le terme de réinsertion était trop restrictif renvoyant à la réinsertion sociale contrairement au terme de responsabilisation, qui permettait l'intégration des démarches attendues comme par exemple « la réussite à un examen scolaire...des progrès réels dans le cadre d'un enseignement...l'engagement du condamné dans l'apprentissage de la lecture...de sa participation à des activités culturelles... » cités dans le 3^{ème} paragraphe du 5^o de cet article. Lors du CTSPIP, cet amendement avait reçu un accueil favorable de la part de la DAP, qui a fait volteface lors de ce CTM, indiquant que cela renvoyait potentiellement à la reconnaissance des faits pour l'octroi de réduction de peine. Pour la FSU, cette argumentation est totalement erronée car contraire à ce que nous avons toujours porté, et la responsabilisation, au niveau sémantique est à différencier du mot « responsable », qui aurait pu amener éventuellement cette confusion. La DAP a admis que cela n'a jamais été les propos du SNEPAP-FSU, ni de la FSU lors du CT SPIP ou du CTM mais que cela pouvait en être la lecture. La FSU ne peut que déplorer que la reconnaissance des faits fasse encore débat alors que les professionnel-les ont un positionnement clair, eux et elles, sur cette question.

Sur l'intégralité du projet de loi, les organisations syndicales ont voté comme suit : **4 CONTRE et 6 ABSTENTIONS dont la FSU**. Pour la FSU, ce projet de loi est loin d'être satisfaisant dans sa

majorité dont certains articles comme l'article 1 portant sur l'enregistrement et la diffusion des audiences et l'article 9 concernant les réductions de peine.

Cependant, un certain nombre d'articles (11, 12, 14) permet la création du contrat d'emploi pénitentiaire avec une meilleure reconnaissance des droits des personnes détenues travailleurs, l'ouverture de certains droits sociaux, la généralisation de la mixité dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Face à cette nouvelle expression d'une parodie de dialogue social, la FSU dénonce une méthode de passage en force qui se décline à tous les échelons et dans toutes les directions du Ministère de la Justice et maintient sa volonté de faire entendre la parole des professionnel-les.

Fait à Paris, le 7 avril 2021